



A propos des injonctions de payer

Par **régine R**, le **15/07/2010** à **13:09**

Bonjour, j'ai reçu une signification d'ordonnance d'injonction de payer une somme de 44 200€ à ma banque. Je conteste pas ce remboursement mais je suis dans l'incapacité de le faire car je travaille pas, j'ai demandé le RMI, j'ai aucun bien: ni voiture, ni maison, ni meuble, rien à part un petit ordinateur. Je suis hébergée chez la famille à droite à gauche. Il me reste 15 JOURS pour formuler une opposition, mais je veux pas contester car je me suis portée caution solidaire et personnelle, en fait c'est la société que j'ai créée qui a fait un prêt pour l'acquisition d'un fonds de commerce, mais elle a déposé le bilan et c'est moi maintenant qui doit rembourser en ma qualité de caution perso et solidaire. Pourriez vous me conseiller, je suis totalement démunie, je veux bien rembourser mais comment avec quel argent, j'ai rien, aucun revenu ? Dois-je faire opposition ? Moi je veux retrouver un job pour pouvoir rembourser petit à petit à l'amiable cette somme. MERCI POUR VOTRE AIDE Régine R

Par **chris8610**, le **05/08/2010** à **18:52**

bonjour, L'opposition dans ce cas sert à contester la créance qui est en cause. Mais comme vous ne l'avez pas contesté cela n'aura aucun intérêt pour vous. Par contre, il peut exister un arrangement amiable. Je vous conseille de prendre rendez-vous avec l'huissier de justice qui vous a signifié l'ordonnance d'injonction de payer pour lui montrer que vous êtes de bonne foi et pour lui demander un paiement en plusieurs fois. En espérant que cela vous aide.